

---

**Présidence : Allemagne**

## **1093<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 17 mars 2016

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 12 h 55  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 15 h 35

2. Président : Ambassadeur E. Pohl

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président, l'Azerbaïdjan (PC.DEL/355/16 OSCE+), le Kazakhstan, le Turkménistan, la Géorgie (PC.DEL/341/16 OSCE+), la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique (PC.DEL/338/16), le Canada, la Suisse, la Biélorussie (PC.DEL/346/16 OSCE+), la Serbie, le Saint-Siège (PC.DEL/342/16 OSCE+), Saint-Marin (PC.DEL/364/16), le Kirghizistan, les Pays-Bas-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/369/16), l'Ouzbékistan, l'Ukraine, la Norvège et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont transmis leurs condoléances aux familles des victimes des attentats terroristes perpétrés à Ben Gardane (Tunisie) le 7 mars et à Ankara le 13 mars 2016. La Turquie (PC.DEL/350/16 OSCE+) a exprimé ses condoléances aux familles des victimes des attentats terroristes qui ont été commis en Tunisie et a remercié le Président et les délégations de leurs marques de sympathie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE  
CALENDRIER ET LES MODALITÉS  
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE  
ASIATIQUE DE L'OSCE DE 2016

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1203 (PC.DEC/1203) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2016 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RECOMMANDATION DE PROROGER LE MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1204 (PC.DEC/1204) sur la recommandation de proroger le mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Kirghizistan (annexe)

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'OSCE À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE RUSSO-UKRAINIENNE

Président, Observateur en chef de la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne (PC.FR/7/16 OSCE+), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/349/16), Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/337/16), Turquie (PC.DEL/347/16 OSCE+), Suisse (PC.DEL/358/16 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/370/16 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/354/16)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

a) *Deuxième anniversaire de l'occupation illégale de la Crimée par la Fédération de Russie et de son agression en cours contre l'Ukraine* : Ukraine (PC.DEL/367/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de

libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/352/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/339/16), Turquie (PC.DEL/348/16 OSCE+), Suisse (PC.DEL/360/16 OSCE+), Canada, Norvège (PC.DEL/371/16)

- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/357/16), Ukraine
- c) *Enlèvement et détention illégale de citoyens ukrainiens par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/368/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/351/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/340/16), Canada, Fédération de Russie
- d) *Droits fondamentaux des femmes et des enfants autochtones au Canada* : Fédération de Russie (PC.DEL/359/16), Canada
- e) *Violations des droits des journalistes en Lettonie et en Lituanie* : Fédération de Russie (PC.DEL/362/16), Lituanie (PC.DEL/356/16 OSCE+), Lettonie (PC.DEL/366/16)
- f) *Libertés fondamentales en Fédération de Russie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/343/16), Fédération de Russie (PC.DEL/361/16)
- g) *Conclusions du Rapporteur spécial des Nations Unies pour la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression au Tadjikistan* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/344/16), Tadjikistan (PC.DEL/345/16 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Appel à faire preuve de plus d'engagement dans la lutte contre l'antisémitisme que le Président en exercice a lancé à la Conférence interparlementaire sur la lutte contre l'antisémitisme tenue à Berlin du 13 au 15 mars 2016* : Président (CIO.GAL/40/16)
- b) *Soixante-quatrième réunion du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) d'Ergneti tenue le 15 mars 2016* : Président (CIO.GAL/40/16)
- c) *Condamnation, par le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE, de l'attentat perpétré à Ankara le 13 mars 2016* : Président (CIO.GAL/40/16)

- d) *Libération de détenus à Tbilissi, Soukhoumi et Tskhinvali le 10 mars 2016 :*  
Président (CIO.GAL/40/16)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général : Chef des services de conférence*

Point 7 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

*Activités du Groupe de travail informel sur les questions de migration : Suisse (PC.DEL/365/16 OSCE+)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 7 avril 2016 à 10 heures, Neuer Saal

**1093<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1093 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU KIRGHIZISTAN**

Monsieur le Président,  
Distingués membres du Conseil permanent,

Tenant compte de l'importance des questions concernant la liberté de parole et le droit fondamental à la liberté d'expression, qui sont des éléments clés du développement de la démocratie, et agissant uniquement dans le but de parvenir à un consensus et d'assurer un fonctionnement harmonieux de l'un des organes les plus importants de l'OSCE, la République kirghize, malgré son opinion de principe concernant M<sup>me</sup> Dunja Mijatović, a pris la décision de soutenir la prorogation d'un an du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias.

La partie kirghize respecte ce mandat, mais tient à souligner et à rappeler à M<sup>me</sup> Mijatović qu'il s'agit d'une fonction à haute responsabilité et que l'impartialité et l'objectivité sont des aspects importants de ses activités. Malheureusement, son action n'a pas toujours montré qu'elle était attachée à ces principes.

La partie kirghize tient également à rappeler à M<sup>me</sup> Mijatović que la liberté de parole ne saurait être confondue avec la permissivité et qu'elle comporte des responsabilités – et des droits – qui sont au cœur de tout État démocratique. Personne n'a le droit d'accuser injustement et sans fondement un citoyen, y compris un représentant du gouvernement. Ce principe universel, qui s'applique aussi bien dans notre pays que dans d'autres États démocratiques du monde, est l'un des signes qu'une démocratie est parvenue à maturité.

Personne, pas même la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, ne peut remettre en question le droit des organes judiciaires indépendants d'un État d'appliquer avec rigueur et impartialité des règles de droit interne qui sont conformes à toutes les normes internationales, notamment les normes de l'OSCE.

Le Kirghizistan a toujours démontré, par ses actions concrètes, que son attachement aux principes de la démocratie, notamment la liberté de parole et les droits de l'homme, était inébranlable et incontestable.

Il l'a prouvé, par exemple, en supprimant les poursuites pénales pour diffamation, tandis que dans certains pays, la diffamation (diffusion de fausses informations portant

atteinte à l'honneur et à la réputation d'une personne) est à la fois une infraction civile et pénale.

Pour conclure, je tiens à souligner que le soutien apporté par le Kirghizistan à la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias est un soutien à la liberté de parole dans l'espace de l'OSCE tout entier.

Merci de votre attention.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1203  
17 March 2016

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1093<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1093 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1203**  
**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS**  
**D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE**  
**DE L'OSCE DE 2016**

(Bangkok, Royaume de Thaïlande, 6 et 7 juin 2016)

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1179 du 22 octobre 2015 sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2016, prévue dans le Royaume de Thaïlande les 6 et 7 juin 2016,

Comme suite aux échanges de vues menés dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Se félicitant de la proposition du Royaume de Thaïlande d'accueillir la conférence annuelle avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Décide de faire porter la Conférence asiatique de l'OSCE de 2016 sur le renforcement de la sécurité globale ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence qui figurent en annexe.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS  
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE  
DE 2016 SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ GLOBALE**

(Bangkok, Royaume de Thaïlande, 6 et 7 juin 2016)

**Conférence organisée conjointement par le Ministère des affaires  
étrangères de la Thaïlande et l'Organisation pour la sécurité et la  
coopération en Europe (OSCE)**

**Lundi 6 juin 2016**

8 h 30 – 9 h 15	Inscription des participants
9 h 15 – 10 heures	Séance d'ouverture (ouverte aux médias)  Président : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération  Allocutions : <ul style="list-style-type: none"><li>– Représentant du pays hôte</li><li>– Représentants des partenaires asiatiques pour la coopération</li><li>– Représentant du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération (Serbie)</li><li>– Représentant du Président en exercice de l'OSCE (Allemagne)</li><li>– Secrétaire général de l'OSCE</li></ul> Séance de photos (directement après l'ouverture) ou Pause technique (directement après l'ouverture)
10 heures – 10 h 30	Pause-café
10 h 30 – 13 heures	Séance 1 : Intensification des efforts internationaux pour renforcer la coopération en matière de sécurité  Modérateur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération

Rapporteur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- Entretien des liens de coopération pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme
- Intensification de la coopération régionale et internationale, y compris les meilleures pratiques de partage des informations pour combattre le terrorisme
- Promotion d'un échange interrégional des meilleures pratiques dans le cadre des efforts de renforcement de la confiance entre États dans le domaine de la cybersécurité /sécurité des TIC

Débat

Conclusions et observations du modérateur

13 heures – 15 heures

Déjeuner

15 heures – 17 h 15

Séance 2 : Promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour assurer la paix et la prospérité

Modérateur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération

Rapporteur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- Promotion de mesures pour sortir les gens de la pauvreté et améliorer leurs conditions de vie
- Autonomisation des femmes et renforcement de leur rôle dans le développement économique
- Activités en soutien aux efforts déployés au niveau international pour lutter contre le problème mondial de la drogue dans le cadre de l'UNGASS 2016 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Débat

Conclusions et observations du modérateur

**Mardi 7 juin 2016**

9 heures – 11 heures

Séance 3: Traite des êtres humains et migration illégale : échange d'expériences et d'enseignements tirés entre l'Europe et l'Asie

Modérateur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération

Rapporteur : Représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire asiatique pour la coopération

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- Traitement des causes profondes notamment par le développement socio-économique et l'amélioration des moyens de subsistance des communautés à risques
- Renforcement des services de répression pour démanteler les réseaux d'introduction clandestine et de traite
- Intensification des efforts déployés pour fournir une protection et une assistance aux victimes de la traite, notamment les femmes et les enfants

Débat

Conclusions et observations du modérateur

11 heures – 11 h 15

Pause-café

11 h 15 – 12 h 15

Séance de clôture (ouverte aux médias)

Président : Représentant du Président en exercice de l'OSCE

Déclaration finale d'un représentant du pays hôte

Déclaration finale d'un représentant du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération

12 h 30 – 13 h 15

Déjeuner

13 heures – 19 heures

Excursion

## **II. Participation**

Les États participants de l'OSCE sont invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les partenaires pour la coopération seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les structures exécutives et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence.

Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), Conseil de l'Europe, Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), Forum régional de l'ANASE, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Initiative de l'Europe centrale, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU-DC), ONU-Femmes, Organisation de coopération économique (OCE), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation de la coopération islamique (OIC), Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Union économique eurasiennne.

Des représentants des membres du Forum régional de l'ANASE pourront participer à la Conférence en qualité d'invités du pays hôte. D'autres pays et organisations pourront également être invités par le pays hôte.

Des représentants des organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

## **III. Calendrier et autres modalités d'organisation**

La Conférence commencera le 6 juin 2016 à 9 h 15 (séance d'ouverture) et s'achèvera le 7 juin 2016 à 19 heures.

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice de l'OSCE et par un représentant du pays hôte.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent.

Le règlement intérieur et les méthodes de travail de l'OSCE seront appliqués, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

Les séances d'ouverture et de clôture seront ouvertes aux médias. La Conférence se tiendra à Bangkok (Royaume de Thaïlande). La langue de travail sera l'anglais.

PC.DEC/1203  
17 March 2016  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV 1A) 6 DES RÈGLES DE  
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de la décision qui a été adoptée concernant l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2016, les États-Unis d'Amérique souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Les États-Unis d'Amérique se félicitent de l'adoption de cette décision et remercient la Thaïlande de sa généreuse proposition d'accueillir la conférence. Nous nous réjouissons d'y participer.

S'agissant de la séance de travail 1, il est entendu, selon nous, que les questions liées à la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme seront examinées séparément de la question de la cybersécurité.

Merci, Monsieur le Président. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1204  
17 March 2016

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1093<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1093 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1204**  
**RECOMMANDATION DE PROROGER LE MANDAT DE LA**  
**REPRÉSENTANTE DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Le Conseil permanent,

Considérant que, conformément à la Décision n° 1/13 du Conseil ministériel, le mandat de l'actuelle Représentante pour la liberté des médias, M<sup>me</sup> Dunja Mijatović, est arrivé à expiration le 10 mars 2016,

1. Prie le Président du Conseil permanent de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias (MC.DD/2/16/Rev.2) ;
2. Recommande que le Conseil ministériel adopte la présente décision par une procédure d'approbation tacite expirant le 23 mars 2016 à midi HEC.